

## Taxe d'apprentissage

---

Parce que nous souhaitons répondre au mieux aux attentes des entreprises en formant nos étudiants sur des équipements performants, nous investissons sans cesse dans de nouveaux matériels et logiciels.

### **Accompagnez-nous pour construire votre avenir !**

La **taxe d'apprentissage** représente pour notre IUT une source de financement indispensable pour garantir un **équipement pédagogique** adapté aux réalités actuelles des entreprises. Elle nous offre l'opportunité d'innover et de développer des formations répondant à vos besoins.

### **Vous souhaitez soutenir le développement des nos formations ?**

---

L'IUT de Tours est habilité à percevoir la **partie hors-quota** (Barème) pour les catégories suivantes :

- **Catégorie A** (DUT),
- **Catégorie B** (Licence professionnelle).

Vous pouvez choisir de verser votre taxe à l'IUT ou à un de nos 7 départements de formation en particulier.

### **Comment procéder ?**

---

Pour soutenir le développement de l'IUT de TOURS, vous devez adresser votre versement à un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) en lui précisant :

- le bénéficiaire : IUT de Tours - 29 rue du Pont Volant - 37 082 Tours cedex 2
- le code UAI EF : 0370770L
- le montant à attribuer à l'IUT de Tours ou à l'un de ses départements.

Il vous est également possible de verser votre taxe en nature en nous remettant du matériel pédagogique.

**Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés.**



**Date limite de versement :**

le 28 février 2017



L'IUT de Tours poursuit son développement



[\[PDF - 1Mo\]](#)

### Une question ?

Contactez **Hervé Tanghe**  
02 47 36 75 06